

Le très hon. R. B. BENNETT premier ministre): J'allais dire, monsieur l'Orateur, que je me propose de faire une déclaration demain à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la déclaration qu'il fera demain, mon très honorable ami pourra-t-il indiquer quand le projet de loi concernant les élections sera présenté?

Le très hon. M. BENNETT: Il est en préparation. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier, parce qu'il n'est pas encore achevé.

L'ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET L'AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 3^e lecture du projet de loi (bill n° 42) relatif aux mesures de secours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill dont on vient de proposer la 3^e lecture a été très longuement discuté en comité. Le Gouvernement y a apporté une ou deux modifications très légères, à la suite des raisons qu'on a fait valoir de ce côté (la gauche). Bien que les changements améliorent le projet au point de vue de l'interprétation à donner à un ou deux des articles modifiés, en réalité le bill reste exactement ce qu'il était quand on l'a présenté, en ce qui concerne les pouvoirs qu'il confère au Gouvernement, lesquels pouvoirs sont en violation des principes essentiels de la procédure parlementaire et contraires à l'usage et au droit constitutionnel en matière de gouvernement. Aussi nous devons continuer de nous y opposer et c'est pourquoi, avant qu'il soit lu une troisième fois, je vais proposer de le renvoyer au comité pour étudier de nouveau ces dispositions inadmissibles.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le débat a servi à démontrer, du point de vue du Gouvernement, une ou deux autres raisons pour réserver au corps exécutif ces pouvoirs autocratiques. Mais ces raisons, loin de persuader la Chambre de l'utilité du projet, font voir en réalité qu'on ne devrait pas accorder ces pouvoirs au Gouvernement. On a invoqué comme motif qu'aux Etats-Unis on avait donné, dans une récente loi, des pouvoirs considérables au corps exécutif. J'ai traité ce sujet l'autre jour, aussi je me contenterai d'ajouter aujourd'hui que la Chambre, si elle veut chercher des précédents, ferait bien de suivre l'exemple du parlement anglais, plutôt que du gouvernement des Etats-Unis. Certes,

il est possible que le gouvernement des Etats-Unis ait, en vertu de sa constitution, besoin de certains pouvoirs pour résoudre ses propres difficultés et qu'il ait raison d'agir comme il le fait, mais notre Constitution est bien différente à plusieurs points de vue essentiels. En ce qui concerne les affaires gouvernementales, nul pays doté d'institutions parlementaires n'est mieux placé que la Grande-Bretagne pour montrer la bonne voie aux autres, et j'estime que nous serions bien mieux avisés et plus autorisés à tous les points de vue, quand il s'agit de changer, de citer dans cette Assemblée un précédent britannique qu'un précédent emprunté aux Etats-Unis.

La seconde raison invoquée par le premier ministre pour conserver ces pouvoirs est que certains gouvernements provinciaux se sont arrogé des pouvoirs additionnels; qu'ils ont enlevé à leurs législatures certains pouvoirs législatifs pour se donner une autorité qui ne s'est encore jamais vue. Le Gouvernement se plaint que les corps exécutifs des provinces se sont arrogé des pouvoirs de cette façon. Or, je prétends que les critiques qu'on peut adresser aux gouvernements provinciaux à cet égard s'appliquent également bien à tout ce que le ministère fédéral cherche à faire en ce moment et a fait dans le passé en pareille matière. C'est essentiellement une question de principe et ce principe s'applique aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux. J'irai plus loin et je dirai que, à mon avis, prétendre qu'on doive conférer des pouvoirs additionnels au gouvernement fédéral sous prétexte que des gouvernements provinciaux s'en sont arrogé, donnant ainsi au pouvoir exécutif fédéral la faculté de mieux marchander, équivaut ni plus ni moins à affirmer le droit de lutte entre les deux autorités en matière de pouvoir exécutif et législatif. En cherchant à résoudre dans cet esprit les problèmes communs aux deux autorités, on ne fait qu'aggraver la situation et diviser le pays sur des questions majeures, plutôt que le garder uni. Si une province outrepassa ses pouvoirs ou cherche à faire quoi que ce soit d'anticonstitutionnel, on peut corriger cela en s'adressant aux tribunaux. C'est une méthode qu'il est toujours loisible d'adopter. De plus, le Parlement fédéral a toujours l'autorité pour faire adopter toute loi nécessaire pour lui permettre d'envisager une situation quelconque. Mais si l'on confère à l'exécutif, simplement par la puissance de son pouvoir, l'autorité qui lui donne la haute main dans une situation où il se trouve en conflit avec l'exécutif d'une province, c'est créer, entre l'exécutif et le législatif, une sorte d'état de guerre qui, dans une période comme celle que nous traversons, peut causer une foule d'ennuis et d'inquiétudes et nous éloigner de